

Vaccin contre l'hépatite B



Protégez-vous ainsi que votre enfant. En vous faisant vacciner à temps, vous et votre enfant pouvez vous protéger, durant votre vie, d'un grand nombre de maladies. Dans les 50 dernières années, la vaccination a sauvé plus de vies, au Canada, que n'importe quelle autre mesure sanitaire.

Qu'est-ce que l'hépatite B?

L'hépatite B est un virus qui s'attaque au foie et dont on peut se protéger en se faisant vacciner. L'hépatite B peut entraîner une cirrhose (cicatrices et dommages permanents au foie), un cancer du foie et la mort. Le virus se trouve dans les liquides organiques des personnes infectées (p. ex. : le sang, le sperme, les sécrétions vaginales et la salive). Bon nombre de nouveaux cas apparaissent au début de l'âge adulte.

Comment se propage l'hépatite B?

- Par le partage d'articles personnels tels que des rasoirs, des brosses à dents et de la soie dentaire.
- En réutilisant du matériel souillé ou partagé ayant servi au perçage, au tatouage, ou à l'acupuncture, ou des aiguilles ayant servi à injecter de la drogue ou d'autres substances (p. ex. des stéroïdes).
- Par une piqûre avec une aiguille contaminée.
- Par des rapports sexuels non protégés.
- D'une femme enceinte à son bébé pendant la grossesse.

Quels sont les symptômes de l'hépatite B?

- Les signes de la maladie se manifestent habituellement entre 2 et 3 mois après l'introduction du virus dans l'organisme :
 - Fatigue et fièvre;
 - Perte d'appétit, nausées et vomissements;
 - Douleur dans la partie supérieure de l'abdomen (région de l'estomac);
 - Jaunisse (coloration jaunâtre de la peau et du blanc des yeux);
 - Urine foncée et selles pâles.
- Environ 50 % des adultes et 90 % des enfants atteints d'hépatite B n'ont aucun symptôme.
- Le traitement ne guérit pas la maladie.
- On dit de certaines personnes qu'elles sont porteuses chroniques lorsqu'elles ne parviennent pas à éliminer le virus et que celui-ci reste à vie dans le sang et les liquides organiques.

Comment prévenir une infection par l'hépatite B?

- Faites-vous vacciner contre l'hépatite B. Il est important que toutes les doses soient administrées pour s'assurer une protection à long terme.
- Limiter le nombre de partenaires sexuels et utiliser des préservatifs.
- Éviter de partager les articles personnels, comme les aiguilles et l'équipement utilisé pour le tatouage ou les perçages.

Qui peut se faire vacciner gratuitement?

- Les élèves de la 6^e année.
 - Ceux et celles à qui le vaccin n'a pas été administré en 6^e année peuvent contacter l'unité des services de santé locaux pour se faire vacciner.
- Les personnes nées depuis le 1^{er} janvier 1984.
- Les professionnels de la santé et les étudiants dans ce domaine.
- Les élèves des classes inférieures à la 6^e année dont la famille vient d'un pays ou d'une région où la prévalence de l'hépatite B est moyenne ou élevée.
- Les personnes qui ont commencé à recevoir gratuitement la série de vaccins dans une autre province ou territoire.
- Les personnes qui ont été exposées à des liquides organiques ou à du sang (p. ex. blessures avec une aiguille, agression sexuelle, morsure).
- Les membres de la famille, les partenaires sexuels ou les proches d'une personne atteinte d'hépatite B aiguë ou chronique.
- Les hommes et les femmes ayant de nombreux partenaires sexuels.
- Les personnes qui utilisent ou partagent du matériel servant à renifler, fumer ou injecter des drogues illicites.
- Les personnes dont les partenaires sexuels ou les membres de la famille utilisent des drogues illégales.
- Les résidents d'établissements pour personnes ayant un retard de développement.
- Les personnes détenues dans les établissements correctionnels provinciaux.
- Les bébés nés de mères porteuses du virus de l'hépatite B ou qui sont exposés à des facteurs de risque relatifs au ménage.
- Les personnes qui souffrent de troubles de saignement, et celles qui reçoivent des transfusions sanguines répétées, des produits du sang ou des facteurs de la coagulation dérivés du plasma.
- Les personnes non immunisées qui sont séropositives.
- Les personnes non immunisées qui sont atteintes d'une maladie chronique du foie (p. ex. alcoolisme, hépatite C, cirrhose).
- Les personnes non immunisées qui sont atteintes d'une maladie du rein (pré-dialyse, hémodialyse et dialyse péritonéale).
- Les personnes non immunisées s'apprêtant à recevoir, ou ayant subi une greffe du rein ou du foie.
- Les personnes ayant reçu des cellules souches hématopoïétiques.

Qui ne devrait pas se faire vacciner?

Une maladie bénigne, accompagnée ou non de fièvre, ne justifie pas d'éviter la vaccination.

- Toute personne souffrant d'une maladie grave, accompagnée ou non de fièvre, doit reporter à plus tard la vaccination.
- Toute personne ayant eu des réactions allergiques constituant un danger de mort à la suite de l'injection d'une dose antérieure du vaccin ou qui souffre d'allergies graves à un de ses composants.

Quelles sont les réactions possibles au vaccin?

Les vaccins sont des produits sûrs. En fait, il est bien plus dangereux de contracter l'hépatite B que de se faire vacciner.

Les réactions au vaccin les plus courantes peuvent comprendre :

- Des douleurs, des rougeurs et une enflure au point d'injection.
- Une fièvre bénigne, des maux de tête, des nausées et de la fatigue.
- Ces réactions sont légères et ne durent généralement qu'un jour ou deux.
- Il est important de rester à la clinique pendant 15 minutes après une vaccination à cause de la possibilité extrêmement rare d'une réaction allergique constituant un danger de mort nommée anaphylaxie. Ce genre de réaction peut comprendre de l'urticaire, des problèmes respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. **Si cela se produit après avoir quitté la clinique, composez le 9-1-1 ou le numéro d'appel des secours locaux.** Une telle réaction peut être traitée et se produit dans moins d'un cas sur un million de vaccinations.

De l'acétaminophène (Tylenol®, Tempra®) peut être administré contre la fièvre ou la douleur. Il ne faut PAS administrer d'AAS (Aspirin®) aux personnes de moins de 20 ans afin d'éviter toute

À qui devez-vous signaler toute réaction au vaccin?

- Signalez dès que possible tous les effets secondaires graves, inhabituels ou imprévus à votre infirmière de la santé publique, à votre médecin ou à une infirmière praticienne.

Communiquez avec votre infirmière de la santé publique si :

- Vous avez des questions ou des craintes en ce qui concerne votre réaction ou la réaction de votre enfant au vaccin.
- Vous avez dû emmener votre enfant chez le médecin, à l'hôpital ou dans un centre de soins de santé pour une maladie pouvant être liée à la vaccination.

Que contient le vaccin contre l'hépatite B?

- RECOMBIVAX HB® se compose d'antigènes de l'hépatite B, d'hydroxyphosphate d'aluminium amorphe, de chlorure de sodium, de borate de sodium, d'eau pour l'injection et de protéines de levure à l'état de traces. Le vaccin est traité au formaldéhyde, il est exempt de thimérosal. Le bouchon de la fiole du vaccin contient du latex.
- ENGERIX®-B contient de l'antigène de l'hépatite B purifié, de l'hydroxyde d'aluminium et des protéines de levure à l'état de traces. Le vaccin ne contient pas de thimérosal. Le laboratoire pharmaceutique ne peut pas garantir que les fioles du vaccin sont exemptes de latex.

Consentement des mineurs matures

Il est recommandé que les parents/tuteurs et leurs enfants discutent du consentement à la vaccination. Le consentement s'adresse en premier lieu aux parents ou aux tuteurs. Toutefois, en Saskatchewan, les adolescents de 13 à 17 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas être vaccinés, peuvent légalement consentir ou refuser la vaccination en présentant un consentement éclairé, en tant que mineur mature, au fournisseur de soins de santé.

Votre dossier d'immunisation sera consigné dans un système informatisé appelé Saskatchewan Immunization Management Systems (SIMS). Les renseignements rassemblés dans les SIMS pourraient être utilisés pour :

- gérer les dossiers d'immunisation;
- vous informer s'il est nécessaire pour vous ou vos enfants d'être vaccinés;
- évaluer l'efficacité des vaccins pour prévenir les maladies évitables par la vaccination.

Votre dossier d'immunisation est également susceptible d'être consulté par des professionnels de la santé afin de fournir des services de santé publique, d'aider au diagnostic et au traitement, et de contrôler la propagation des maladies évitables par la vaccination.

Pour en savoir plus, communiquez avec vos services de santé publique locaux, votre médecin, votre infirmière praticienne OU la ligne InfoSanté au 811.

Références : Guide canadien d'immunisation, 8^e édition (2012); Monographies de produit (ENGERIX-B, 2011; RECOMBIVAX HB, 2012).